

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2025 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - Etienne CHATELON –Élisabeth VILLARD - Hervé MARCON - Vincent CARREY - Madjid BRIBI -

Membres représentés Mathieu ROUSSEAUX par Vincent CARREY - Benoît LAFFONT par Philippe HEITZ

Membres absents Émeline RAPAUD - Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD.

Secrétaire de séance Élisabeth VILLARD

Le quorum 6

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2025 à l'unanimité
(8 votants)

D2025-11- 46 : Rapport 2024 du service des assainissements non collectifs

OBJET : ADOPTION du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité : (8 votants)

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D2025-11- 47 : Rapports 2024 des services d'eau et d'assainissement collectifs

OBJET : ADOPTION des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectifs 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et d'assainissement collectif de la commune.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal à l'unanimité : (8 votants)

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D2025-11- 48 : Convention territoriale Globale (CTG) pour le maintien et le développement des services aux familles

OBJET : Approbation de la convention territoriale Globale (CTG) et autorisation de signature avec le Caisse d'Allocation Familiales et les communes de la CCMP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la CTG est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF de la Loire, les 16 communes et la Communauté de Communes des Monts du Pilat s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus « Trajectoire de développement ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant, en conséquence, la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés.

La précédente CTG couvrait la période 2021-2025.

La nouvelle CTG s'échelonnera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Les enjeux :

1. Accompagner les familles et renforcer la parentalité
2. Structurer, observer et affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la Petite Enfance
3. Renforcer le rôle du Relais Petite Enfance (RPE)
4. Renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et le bien-être dans nos communes
5. Professionnalisation et qualité des accueils sur le territoire
6. Renforcer la cohérence territoriale et la coordination entre partenaires
7. Favoriser l'inclusion numérique et développer les compétences individuelles.
8. Garantir l'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des publics fragilisés.
9. Renforcer la mobilité comme levier d'autonomie et d'égalité territoriale
10. Favoriser l'accès à un logement digne et adapté pour tous
11. Accompagner le bien-vieillir et la perte d'autonomie
12. Promouvoir un habitat durable et un cadre de vie de qualité
13. Développer l'accès à la culture, aux loisirs et à la lecture pour tous,

Le plan d'actions détaillé et le projet de convention sont en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

(8 votants)

- Approuve le plan d'actions de la CTG et la convention à intervenir entre les 16 Communes, la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h

Questions diverses

- Suite à des remarques de certains habitants du lieu-dit la Gare concernant la vitesse excessive des véhicules, une étude est en cours avec le département et la commune de Burdignes, afin d'améliorer la sécurité de tous .

Fin de la réunion à 21h15

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

